

LETTRE D'INFORMATIONS

Numéro 12 – 1^{er} semestre 2020

LES MESURES À PRENDRE FACE À L'ÉPIDÉMIE COVID-19

...PREVENTION...
DES RISQUES
PROFESSIONNELS

cnams...
FABRICATION & SERVICES

Dans un contexte marqué par l'émergence du coronavirus susceptible d'être à l'origine de graves affections respiratoires, il est important de rappeler que les mesures d'hygiène permettent de limiter les risques de transmission des maladies dans l'entreprise.

D'autre part, l'épidémie de CoVID-19 suscite de nombreuses interrogations concernant l'organisation du travail à mettre en œuvre et l'application de la réglementation relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

protection qui s'impose face à la situation.

Pour recevoir l'annexe au DUERP, [cliquez ici](#).

L'employeur doit remplir, pour chaque salarié dont la présence est indispensable, un justificatif de déplacement professionnel pour une durée déterminée. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler ce justificatif tous les jours.

Le justificatif est disponible en ligne sur le site du gouvernement en [cliquant ici](#).

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION À METTRE EN ŒUVRE

La principale recommandation est de placer les salariés en télétravail si cela est possible afin de limiter la propagation de l'épidémie. Lorsque le télétravail n'est pas envisageable, l'employeur doit veiller à ce que les mesures mise en place par le gouvernement soient appliquées, notamment en aménageant les espaces de travail pour permettre une distance d'un mètre entre chaque salarié (réduire l'effectif, effectuer des roulements de personnel, espacer les différents postes de travail).

LES MESURES D'HYGIÈNE

Certains gestes simples permettent de prévenir les risques de contamination au travail :

- ⇒ Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon en privilégiant un essuie mains à usage unique en papier (à défaut utiliser une solution hydroalcoolique)
- ⇒ Tousser et éternuer dans son coude en se couvrant la bouche et le nez
- ⇒ Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique
- ⇒ Ne pas se faire la bise ou se serrer la main

De nombreuses ressources sont disponibles en [cliquant ici](#) pour informer et sensibiliser les salariés mais aussi la clientèle.

LES DOCUMENTS À METTRE À JOUR

L'employeur doit mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et doit prendre les mesures de prévention et de



ALERTE CORONAVIRUS
COMMENT SE LAVER LES MAINS ?

30 secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

- Frottez-vous les mains, paume contre paume
- Lavez le dos des mains
- Lavez entre les doigts
- Frottez le dessus des doigts
- Lavez les pouces
- Lavez aussi le bout des doigts et les ongles
- Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Prêter attention, notamment si la restauration est possible sur place durant la pause déjeuner, à ce que les mesures barrières soient applicables et respectées de tous. Les réunions doivent être limitées au strict nécessaire en présentiel et les participants veilleront à respecter les règles de distanciation.

Aussi, l'employeur doit s'assurer de la mise à disposition d'un point d'eau propre et de savon afin que les salariés puissent se laver les mains régulièrement. Si les salariés sont affectés à un poste de travail en contact avec le public il faudra veiller à compléter les mesures par le nettoyage des surfaces avec un produit détergent de préférence entre chaque client.



Source : INRS

Pour les salariés pour lesquels le télétravail est possible, il est important de les informer des mesures à adopter pour maîtriser les risques auxquels la situation les expose. Par exemple :

- l'absence d'espace de travail dédié au domicile,
- la difficulté d'avoir du matériel informatique adapté
- la nécessité de gérer l'autonomie et l'organisation du travail avec la vie privée du fait de la présence des enfants au domicile.

Il convient donc de recommander aux salariés de définir dans la mesure du possible un espace de travail dédié et de l'aménager en respectant les règles d'ergonomie au poste (que vous retrouverez en [cliquant ici](#)) mais aussi de se fixer des horaires de travail journaliers et de planifier la charge de travail sur la semaine. Des points réguliers avec le manager sont par ailleurs nécessaires pour aider à la gestion des priorités du travail mais aussi des réunions téléphoniques

avec les collègues pour garder le contact avec l'équipe.

Pour rappel la procédure à suivre en cas d'apparition des premiers symptômes est la suivante :

- rester chez soi ;
- limiter les contacts avec d'autres personnes ;
- ne pas aller directement chez son médecin traitant, contactez-le par téléphone avant ou contactez le numéro de la permanence de soins de votre région, ou le service de santé au travail ;
- si les signes s'aggravent contactez le 15



COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Accompagnement de la CNAMS

Les chargés de mission de la CNAMS vous accompagnent tout au long de vos démarches de prévention des risques. Durant cette période de confinement, l'accompagnement se fera à distance ou par mail. Ils pourront si nécessaire évaluer les risques. Afin de bénéficier d'un accompagnement, contactez les chargés de mission de la CNAMS.

Nicolas RASSEL
nicolas.rassel@cnams-ca.fr

Charline VAN MELLO
charline.vanmello@cnams-ca.fr

CNAMS – 45 rue Chabaud 51100 Reims – 03.26.47.22.55 – www.cnams-ca.fr



Plus d'informations sur les sites de l'INRS et du gouvernement :

